



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 février 2018 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers

Etienne Beaumont  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

### **EST ABSENT :**

M. le conseiller

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : Le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 15 janvier et 5 février 2018
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 février 2018
- 1.7 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2018
- 1.8 Nomination d'un représentant substitut pour siéger au conseil de la MRC de Portneuf en l'absence du maire
- 1.9 Adoption du code des valeurs en action de la ville de Saint-Raymond
- 1.10 Rapport au conseil de la participation des nouveaux élus à la formation sur l'éthique et la déontologie
- 1.11 Adoption du Règlement 648-18 Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond
- 1.12 Versement d'une aide financière à la Fondation Plamondon



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Vente du lot 3 122 729 du cadastre du Québec
  - 1.14 Renouvellement du contrat pour la production du journal municipal
  - 1.15 Renouvellement du mandat en vue d'assurer le soutien technique du réseau informatique
  - 1.16 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour la construction du garage municipal et de la caserne incendie
  - 1.17 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation
  - 1.18 Demande de prolongation des services à DÉRYtélécom inc. et Télus dans le rang Saguenay et la rue de la Passerelle
  - 1.19 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier une disposition concernant le stationnement
  - 1.20 Reconnaissance de l'organisme Association du Domaine du lac Bison aux fins du programme d'assurance des organismes à but non lucratif de l'UMQ
  - 1.21 Octroi de mandats pour services professionnels dans le cadre du projet de stabilisation du talus riverain de la rivière Sainte-Anne
  - 1.22 Demande à Hydro-Québec afin de desservir le parc industriel no 2 d'une puissance électrique permettant l'implantation d'industries à grand gabarit
  - 1.23 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 644-18
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 février 2018
  - 2.2 Adoption du Règlement 645-18 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2018
  - 2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 535 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2018
  - 3.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente portant sur les conditions de travail du directeur adjoint et du capitaine du Service des incendies
  - 3.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels en ingénierie en vue de la réalisation d'une étude préliminaire pour desservir le secteur de Bourg-Louis en aqueduc et/ou en égout sanitaire
- 4.3 Octroi d'un mandat pour services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude liée au traitement des eaux usées en provenance du parc industriel no 2
- 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2018
  - 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Stéphanie Mercier, M. Jocelyn Martel et Mme Jessica Moisan et M. Carl Vézina
  - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Stéphanie Mercier
  - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jocelyn Martel
  - 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Jessica Moisan et M. Carl Vézina
  - 5.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement 06-95
  - 5.8 Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur différents sujets
- 6. Loisirs et culture**
  - 6.1 Autorisation en vue de l'achat de produits ménagers
  - 6.2 Approbation des dépenses pour la réparation de la surfaceuse à neige et achat d'une garantie prolongée
  - 6.3 Modification à la résolution 17-11-412 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'un système d'éclairage dans la verrière du centre multifonctionnel
  - 6.4 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac relative aux activités offertes au centre de ski
  - 6.5 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour le contrat de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux ainsi que des différents terrains sportifs utilisés par le Service des loisirs
  - 6.6 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 6.7 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
7. **Seconde période de questions**
8. **Petites annonces**
9. **Levée de la séance**

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 18-02-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 2.4 *Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques* est ajouté.
- Le point 5.7 *Avis de motion et présentation du projet de règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement 06-95* est reporté à une séance ultérieure.
- Le point 5.9 *Nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.2**

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Départ à la retraite de M. Claude Faucher, pompier volontaire, après 42 ans de service au sein de la brigade des incendies
- État de la rivière Sainte-Anne – Invitation à la rencontre d'information publique
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf – Retour sur les annonces du ministre Barrette
- Mise à la poste des comptes de taxes - Vendredi 16 février 2018



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.3

#### Première période de questions (15 minutes).

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont pris la parole :*

- ✓ Mme Ginette Moisan
- ✓ M. Luc Tremblay
- ✓ M. Yvan Bédard

### SUJET 1.4

#### Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

#### 18-02-031 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 15 JANVIER ET 5 FÉVRIER 2018**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux des séances tenues le 15 janvier 2018 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 5 février 2018 et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018 et ceux des séances extraordinaires tenues les 15 janvier et 5 février 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 février 2018 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

Une correspondance de M. Marcel R. Plamondon reçue le 2 février 2018 est déposée séance tenante relativement à l'ajout à la Résidence l'Estacade d'une section offrant des soins intermédiaires.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **18-02-032 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2018**

---

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Yvan Barrette soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2018.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **18-02-033 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF EN L'ABSENCE DU MAIRE**

---

**Attendu** l'obligation de nommer un représentant substitut, parmi les membres du conseil, qui assistera au conseil de la MRC de Portneuf en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Etienne Beaumont soit désigné pour agir à titre de substitut en cas d'impossibilité du maire d'assister au conseil de la MRC de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **18-02-034 ADOPTION DU CODE DES VALEURS EN ACTION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** qu'au sein de la Ville, chaque employé est considéré comme une personne compétente et digne de confiance;

**Attendu** que l'ensemble du personnel doit veiller à la qualité du service afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens;

**Attendu** les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux adoptés et présentement en vigueur;

**Attendu** la réalisation d'un code des valeurs en action servant de guide aux élus et aux employés municipaux en favorisant certains comportements;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte le code des valeurs en action de la Ville de Saint-Raymond lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** ce code des valeurs serve de guide aux employés dans leur prise de décision et leur comportement face aux citoyens.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.10

La greffière fait rapport au conseil, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que les nouveaux élus ont tous participé à la session de formation portant sur le comportement éthique.

Des attestations de participation sont déposées.

### 18-02-035 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 648-18 RÈGLEMENT RÉVISÉ PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018 en vue de l'adoption d'un règlement révisant le code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Saint Raymond et qu'il a présenté lors de cette même séance le projet de ce règlement;

**Attendu** qu'un avis public d'au moins 7 jours avant la date d'adoption du présent règlement a été affiché et publié dans le journal *Le Martinet*, et ce, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 648-18 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint Raymond* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-036 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION PLAMONDON

**Attendu** que depuis l'ouverture officielle de la maison Plamondon en 2016, les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon et plusieurs bénévoles travaillent sans relâche afin d'organiser des activités culturelles variées dans ce bâtiment historique;

**Attendu** que le nombre de visiteurs à la maison Plamondon est passé de 250 personnes en 2016 à 1 182 personnes en 2017;

**Attendu** que sans l'engagement d'une ressource permanente afin d'assurer une présence sur les lieux et de développer de nouvelles activités et la promotion de l'exposition permanente, l'avenir de la maison Plamondon sera compromis;

**Attendu** la demande d'aide financière déposée à cet effet par les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon;

**Attendu** la rencontre tenue entre ces membres et les membres du conseil municipal;

**Attendu** que le conseil municipal croit au rayonnement de la Ville de Saint-Raymond à travers la maison Plamondon;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 22 000 \$ à la Fondation Plamondon pour l'année 2018.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-037 VENTE DU LOT 3 122 729 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond est propriétaire du lot 3 122 729 du cadastre du Québec à la suite d'une cession gratuite par M. Donald Moisan dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, et ce, aux termes de la résolution 13-06-198;

**Attendu** que Mme Francine Boulanger souhaite acquérir ce terrain qui est contigu au sien sur la rue Saint-Hubert;

**Attendu** que ce terrain n'est pas constructible et que Mme Boulanger souhaite y aménager un stationnement et un jardin;

**Attendu** que le conseil municipal est favorable à la vente de ce terrain;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de vendre à Mme Francine Boulanger le lot 3 122 729 du cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 3 800 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tout autre document pertinent à cette transaction.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-038 RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION DU JOURNAL MUNICIPAL

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite poursuivre la publication du journal municipal *La force de l'information* pour l'année en cours;

**Attendu** que ces publications bimestrielles sont faites en partenariat avec Borgia impression;

**Attendu** que ce journal publie les sujets importants traités lors des différentes séances du conseil et différentes informations dédiées à la population;

**Attendu** que le rapport du maire ainsi que le résumé du budget et diverses chroniques municipales y sont également publiés;

**Attendu** que ce journal sera désormais distribué à chaque adresse postale;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat en vue de la production de six numéros du journal municipal *La force de l'information* soit renouvelé pour l'année 2018 auprès de Borgia impression.

Ce contrat s'élève à la somme de 19 734 \$ plus les taxes applicables soit 3 289 \$ par parution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-039 RENOUVELLEMENT DU MANDAT EN VUE D'ASSURER LE SOUTIEN TECHNIQUE DU RÉSEAU INFORMATIQUE

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat accordé à *Maralix informatique enr.* soit renouvelé pour l'année 2018 au taux horaire de 74 \$ l'heure plus les taxes applicables.

Ce mandat vise le soutien technique du réseau informatique de la Ville situé à l'hôtel de ville, à l'aréna, à la maison de la Justice et au centre multifonctionnel Rolland-Dion et se détaille comme suit :

• Maintenance régulière, 26 jours (182 h x 74 \$)	13 468 \$
• Maintenance régulière, ½ jour/mois (42 h x 74 \$)	3 108 \$
• Préparation du budget, 5 jours (35 h x 74 \$)	2 590 \$
• Provision pour les imprévus, 5 jours (30 h x 74 \$)	<u>2 220 \$</u>
	<u><b>21 386 \$</b></u>

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 18-02-040 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA CASERNE INCENDIE

**Attendu** les projets de construction du garage municipal et de la caserne incendie;

**Attendu** la réalisation des plans et devis nécessaires au lancement de l'appel d'offres;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets à procéder par appel d'offres public dans le cadre du projet de construction du garage municipal et de la caserne incendie.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-02-041

### **DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

**Attendu** que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**Attendu** que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**Attendu** que le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

**Attendu** que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

**Attendu** que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Rang Sainte-Croix	4,36 km	Bois, sciage, pâte	15 voyages
Rang Saint-Mathias	6,90 km	Bois, sciage, pâte	706 voyages
Rang Notre-Dame	5,46 km	Bois, sciage, pâte	726 voyages
Rang du Nord/estacade jusqu'au rang Saguenay	4,57 km	Bois, sciage, pâte	614 voyages
Rang du Nord/rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord	9,43 km	Bois, sciage, pâte	982 voyages
Rang Saguenay	13,04 km	Bois, sciage, pâte	1 136 voyages

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation énumérés ci-dessus, et ce, sur une longueur totale de 13,04 kilomètres.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **18-02-042 DEMANDE DE PROLONGATION DES SERVICES À DÉRYTÉLÉCOM INC. ET TÉLUS DANS LE RANG SAGUENAY ET LA RUE DE LA PASSERELLE**

---

**Attendu** le projet d'électrification du rang Saguenay et de la rue de la Passerelle;

**Attendu** que le prolongement du réseau s'effectuera à partir du numéro civique 1841, rang Saguenay et couvrira l'ensemble des résidences et des terrains du rang Saguenay, soit 59 propriétés;

**Attendu** que le prolongement du réseau s'effectuera également sur la rue de la Passerelle et couvrira l'ensemble des résidences et des terrains situés sur cette rue, soit 15 propriétés;

**Attendu** que les travaux d'électrification seront réalisés au cours des prochains mois pour se terminer en juin;

**Attendu** que ce projet stimulera la construction de nouvelles résidences;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à Dérytélécom inc. et Télus de prolonger leur réseau dans le rang Saguenay et sur la rue de la Passerelle afin de desservir les propriétés actuelles et futures, et ce, dès que les travaux d'électrification par Hydro-Québec seront réalisés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **18-02-043 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier une disposition concernant le stationnement.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**18-02-044 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ASSOCIATION DU DOMAINE DU LAC BISON AUX FINS DU PROGRAMME DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE L'UMQ**

---

**Attendu** que l'organisme Association du Domaine du Lac Bison souhaite participer au programme d'assurance des organismes à but non lucratif de l'UMQ;

**Attendu** que cet organisme œuvre sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond reconnaît, aux fins du programme d'assurance, que l'organisme Association du Domaine du Lac Bison œuvre sur son territoire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **18-02-045 OCTROI DE MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DU TALUS RIVERAIN DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** que le talus riverain de la rivière Sainte-Anne derrière la résidence située au 789-791, rue Saint-Joseph est affecté par une érosion sévère;

**Attendu** que l'intégrité de cette résidence est menacée à court terme alors que celle des résidences voisines le sera dans quelques années;

**Attendu** la nécessité de réaliser des travaux de stabilisation du talus riverain sur une longueur de 60 mètres;

**Attendu** que des plans et devis et une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces travaux;

**Attendu** la proposition de services transmise à cet effet par M. Claude Beaulieu, ingénieur et président de la firme Environnement Nordique inc.;

**Attendu** qu'une étude géotechnique afin de déterminer la nature des sols est également nécessaire;

**Attendu** la proposition de service déposée à cet effet par M. Pierre Jean, ingénieur chez Englobe;

**Attendu** les recommandations du directeur des travaux publics, M. Pierre Beaulieu;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour la préparation des plans et devis et la demande de certificat d'autorisation soit octroyé à Environnement Nordique inc., et ce, pour un montant forfaitaire de 19 720 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le mandat pour la réalisation de l'étude géotechnique soit octroyé à Englobe pour une somme forfaitaire de 11 200 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les propositions de services déposées tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-046 **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC AFIN DE DESSERVIR LE PARC INDUSTRIEL NO 2 D'UNE PUISSANCE ÉLECTRIQUE PERMETTANT L'IMPLANTATION D'INDUSTRIES À GRAND GABARIT**

---

**Attendu** que le parc industriel no 2 peut accueillir des industries à grand gabarit avec ses quelque 20 millions de pi<sup>2</sup> disponibles;

**Attendu** que le parc industriel no 2 est le seul parc pouvant offrir autant de superficie au développement industriel, et ce, dans toute la région de la Capitale-Nationale;

**Attendu** que les industries à grand gabarit ont des besoins électriques plus grands que l'entreprise moyenne;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a dû renoncer à accueillir certaines industries à grand gabarit ne pouvant offrir les services électriques nécessaires aux opérations de celles-ci;

**Attendu** qu'il s'avère nécessaire pour le développement du parc industriel no 2 que ce dernier soit desservi par une puissance électrique permettant l'implantation des industries à grand gabarit;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à Hydro-Québec de desservir le parc industriel no 2 de la puissance électrique nécessaire pour permettre d'accueillir des industries à grand gabarit, et ce, dans les meilleurs délais.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.23**

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 644-18 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2018.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 8 février 2018.





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

#### **18-02-047 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 FÉVRIER 2018**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 février 2018 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 595 266,98 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **18-02-048 ADOPTION DU RÈGLEMENT 645-18 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un règlement établissant les divers taux de taxation et tarifs annuels permettant la mise en œuvre du budget de la ville;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 645-18 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2018* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-02-049

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 2 535 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 FÉVRIER 2018

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total 2 535 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
198-02 (227-02)	128 400 \$
486-12	964 600 \$
616-17	734 000 \$
637-17	257 300 \$
609-16	450 700 \$

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**Attendu** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 486-12, 616-17, 637-17 et 609-16, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signée entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-STE-CATHERINE  
225, AVENUE SAINT-MAXIME  
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2
8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 486-12, 616-17, 637-17 et 609-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-050 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 198-02(227-02), 486-12, 616-17, 637 17 et 609-16, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 février 2018, au montant de 2 535 000 \$;

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,67100	180 000 \$	1,80000	2019	2,82186 %
		185 000 \$	2,00000	2020	
		190 000 \$	2,20000	2021	
		196 000 \$	2,40000	2022	
		1 784 000 \$	2,55000	2023	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,82900	180 000 \$	1,85000	2019	2,82580 %
		185 000 \$	2,05000	2020	
		190 000 \$	2,20000	2021	
		196 000 \$	2,40000	2022	
		1 784 000 \$	2,60000	2023	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,79743	180 000 \$	1,75000	2019	2,83842 %
		185 000 \$	2,05000	2020	
		190 000 \$	2,25000	2021	
		196 000 \$	2,45000	2022	
		1 784 000 \$	2,60000	2023	
Financière Banque Nationale inc.	98,47000	180 000 \$	1,80000	2019	2,83969 %
		185 000 \$	2,05000	2020	
		190 000 \$	2,25000	2021	
		196 000 \$	2,45000	2022	
		1 784 000 \$	2,50000	2023	

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 535 000 \$ de la Ville de Saint-Raymond soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

**QUE** le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2018.

**18-02-051    AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR ADJOINT ET DU CAPITAINE DU SERVICE DES INCENDIES**

**Attendu** que la politique de traitements des officiers, échue depuis décembre 2015, n'a toujours pas été renouvelée faisant en sorte que le directeur adjoint et le capitaine sont toujours sans conditions de travail;

**Attendu** que la convention collective des pompiers a été signée en 2017;

**Attendu** que le directeur adjoint et le capitaine souhaitent obtenir les mêmes conditions de travail que les pompiers;

**Attendu** qu'il y a lieu de convenir d'une entente;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur les conditions de travail du directeur adjoint et du capitaine du Service des incendies.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-052 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE USAGÉ**

---

**Attendu** que le Service des incendies ne respecte pas la nouvelle norme du Schéma de couverture de risques en ce qui concerne le nombre de litres d'eau/minute au départ d'une intervention;

**Attendu** que cette nouvelle norme oblige l'entraide des villes de Saint-Basile ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier si un appel d'alarme incendie est lancé par la centrale 9-1-1;

**Attendu** qu'il devient nécessaire d'acquérir un camion-citerne usagé afin de se conformer à la nouvelle norme et ainsi réduire les dépenses salariales;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à procéder par voie d'invitation pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé.

**QUE** le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été préalablement déposée conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

**QU'**en date des présentes, les soumissionnaires invités sont tous aptes à conclure un contrat public.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**18-02-053 OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR DESSERVIR LE SECTEUR DE BOURG-LOUIS EN AQUEDUC ET/OU EN ÉGOUT SANITAIRE**

---

**Attendu** le futur programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTU);

**Attendu** que la Ville souhaite analyser différentes options afin de desservir le secteur de Bourg-Louis existant en aqueduc et/ou en égout sanitaire; projet qui pourrait être financé en partie dans le cadre de ce programme;

**Attendu** la nécessité de faire réaliser des études préliminaires;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur et directeur de projet chez Tetra Tech QI inc., le 7 février 2018;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu.;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à Tetra Tech QI inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-054 **OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE LIÉE AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES EN PROVENANCE DU PARC INDUSTRIEL NO 2**

---

**Attendu** le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le parc industriel no 2;

**Attendu** qu'il s'avère nécessaire de réaliser une étude liée au traitement des eaux usées en provenance de ce parc;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur et directeur de projet chez Tetra Tech QI inc., le 7 février 2018;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu.;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à Tetra Tech QI inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.4**

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2018.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-055 DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la demande suivante faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2018.

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

**Mme Danielle Harvey et M. Benoît Proulx** : demande de permis soumise le ou vers le 4 décembre 2017 pour l'agrandissement d'un garage isolé sur la propriété sise au 5237, chemin du Lac-Sept-Îles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME STÉPHANIE MERCIER, M. JOCELYN MARTEL ET MME JESSICA MOISAN ET M. CARL VÉZINA**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4,8 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, de même qu'à une distance de l'ordre de 8,14 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Cette demande vise également à autoriser que la largeur de la façade avant du bâtiment principal puisse être de l'ordre de 6,78 mètres plutôt que de 7 mètres et que la galerie avant existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables aux articles 8.1.3 et 9.1 de ce même règlement.

Finalement, cette même demande vise aussi à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,3 mètres de la rive du ruisseau plutôt qu'à 15 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 de ce même règlement.

- La deuxième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser que le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 2 943,4 mètres carrés plutôt que de 40 000 mètres carrés et une largeur de l'ordre de 50 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-02-056

### RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME STÉPHANIE MERCIER

---

**Attendu** que Mme Stéphanie Mercier dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 180, chemin du Lac-Drolet (lot 4 491 679 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang du Nord;

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4,8 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, de même qu'à une distance de l'ordre de 8,14 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cette demande vise également à autoriser que la largeur de la façade avant du bâtiment principal puisse être de l'ordre de 6,78 mètres plutôt que de 7,0 mètres et que la galerie avant existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 5,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables aux articles 8.1.3 et 9.1 de ce même règlement;

**Attendu** que cette demande vise également à autoriser que la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,3 mètres de la rive du ruisseau plutôt qu'à 15 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 de ce même règlement;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que :

- la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4,8 mètres de la limite avant plutôt qu'à 8,0 mètres, de même qu'à une distance de l'ordre de 8,14 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-10 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du Règlement de zonage 583-15;
- la largeur de la façade avant du bâtiment principal puisse être de l'ordre de 6,78 mètres plutôt que de 7,0 mètres et que la galerie avant existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 5,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables aux articles 8.1.3 et 9.1 de ce même règlement;
- la résidence existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 5,3 mètres de la rive du ruisseau plutôt qu'à 15 mètres, comme prévu à l'article 17.2.1 de ce même règlement, sur la propriété sise au 180, chemin du Lac-Drolet.

Cette dérogation mineure est toutefois conditionnelle à ce que les deux remises non conformes soient démolies ou déplacées de manière à être conformes à la réglementation actuellement en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-057 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JOCELYN MARTEL**

---

**Attendu** que M. Jocelyn Martel dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 260, chemin de la Rivière-Verte (lot 4 490 665 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang du Nord.

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté en cour avant, malgré une superficie supérieure à 75 % de celle du bâtiment principal, plutôt que dans la cour latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 260, chemin de la Rivière-Verte.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-02-058

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JESSICA MOISAN ET M. CARL VÉZINA**

---

**Attendu** que Mme Jessica Moisan et M. Carl Vézina déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1734, rang Notre-Dame (lot 4 491 412 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 2943,4 mètres carrés plutôt que de 40 000 mètres carrés et une largeur de l'ordre de 50 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le terrain puisse avoir une superficie de l'ordre de 2943,4 mètres carrés plutôt que de 40 000 mètres carrés et une largeur de l'ordre de 50 mètres plutôt que de 100 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété sise au 1734, rang Notre-Dame.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents*

#### **SUJET 5.7**

Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur les différents sujets suivants :

- S.O.S. Accueil
- Habitations Saint-Raymond



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 18-02-059 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

**Attendu** que le CCU doit être formé de 8 membres tel que prévu au Règlement 06-95 *constituant le comité consultatif d'urbanisme*;

**Attendu** qu'à la suite des élections générales, il devient nécessaire de nommer un nouveau membre vu le départ de M. Bernard Ayotte;

**Attendu** les candidatures déposées;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Pierrette Paradis soit nommée à titre de membre du CCU, et que sa nomination soit effective à la date de la présente résolution.

**QU'**à la suite de cette nomination, Mme Paradis prêtera serment devant la greffière de la Ville de bien et fidèlement remplir les devoirs de sa charge.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **LOISIRS ET CULTURE**

### 18-02-060 **AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT DE PRODUITS MÉNAGERS**

---

**Attendu** la nécessité de procéder à l'achat de produits ménagers pour l'entretien des bâtiments publics;

**Attendu** les soumissions déposées à cet effet par Les produits chimiques Pro Plus et Produits Capital inc.;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder à l'achat des produits d'entretien pour les bâtiments publics, et ce, auprès de Les Produits chimiques Pro Plus, pour un montant de 10 185,99 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 21 h 25. Il le reprend à 21 h 27.

### 18-02-061 **APPROBATION DES DÉPENSES POUR LA RÉPARATION DE LA SURFACEUSE À NEIGE ET ACHAT D'UNE GARANTIE PROLONGÉE**

---

**Attendu** que la surfaceuse à neige a dû être réparée d'urgence vu un bris mécanique majeur l'empêchant d'opérer en cette période achalandée;

**Attendu** qu'il soit opportun de se procurer une garantie prolongée pour cette machinerie;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses engagées pour la réparation de la surfaceuse à neige effectuée par Toromont Cat (Québec), lesquelles s'élèvent à la somme de 17 995,50 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal accepte d'acheter une garantie prolongée de 48 mois, et ce, pour un montant de 12 128 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**18-02-062    MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-11-412 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DANS LA VERRIÈRE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

---

**Attendu** l'adoption de la résolution numéro 17-11-412 à la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017;

**Attendu** que par cette résolution, le conseil municipal a octroyé un contrat à l'entreprise NRG Management inc. pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage dans la verrière du centre multifonctionnel;

**Attendu** que le contrat aurait plutôt dû être accordé au fournisseur de cette entreprise soit Lumen;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la résolution numéro 17-11-412 soit modifiée par ce qui suit :

*"QUE le contrat pour l'achat et l'installation d'un système d'éclairage dans la verrière du centre multifonctionnel Rolland-Dion soit octroyé à Lumen, et ce, pour un montant de 12 237,82 \$ plus les taxes applicables.*

*QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours."*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**18-02-063    AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC RELATIVE AUX ACTIVITÉS OFFERTES AU CENTRE DE SKI**

---

**Attendu** que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite que ses citoyens bénéficient des mêmes tarifs que les résidents de Saint-Raymond lorsqu'ils profitent des activités offertes au centre de ski;

**Attendu** la nécessité de convenir d'une entente à cet effet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intermunicipale relative aux activités offertes au centre de ski laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette entente est valide pour la présente saison.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**18-02-064    AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE CONTRAT DE TONTE DE PELOUSE DES TERRAINS ET DES PARCS MUNICIPAUX AINSI QUE DES DIFFÉRENTS TERRAINS SPORTIFS UTILISÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS**

---

**Attendu** que le contrat pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux ainsi que des terrains sportifs utilisés par le Service des loisirs a pris fin à l'automne 2017;

**Attendu** qu'il a été convenu de lancer un nouvel appel d'offres pour les deux prochaines saisons estivales;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder par voie d'invitation pour les travaux de tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux ainsi que des différents terrains sportifs utilisés par le Service des loisirs.

**QUE** le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été préalablement déposée conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

**QU'**en date des présentes, les soumissionnaires invités sont tous aptes à conclure un contrat public.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 6.6**

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

**SUJET 6.7**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

**SUJET 7.**

**Seconde période de questions.**

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions mais personne ne s'y présente.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 8.

#### Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Retour sur le tournoi de hockey mineur*
- ✓ *Rappel aux citoyens – Rencontre d'information publique*
- ✓ *Fermeture de Meubles JP Giguère*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - 12 mars 2018*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 40.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

& & & & & & & & & & & &